

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_110

**Objet : Demande de subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025
"Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"**

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (60) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_110

Objet : Demande de subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025 "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"

La perte de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, les différentes crises économiques, sociales, ou encore agricoles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux.

Tandis que les agriculteurs sont de plus en plus demandeurs de débouchés locaux et rémunérateurs, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, sains ou sous Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre agglo porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

En 2024, Cœur de Flandre agglo s'est vu décerner la reconnaissance nationale de niveau 2 pour son PAT. Cette distinction valorise le caractère opérationnel du projet. Aussi, elle s'impose comme un appui aux futures demandes de financement.

Cœur de Flandre agglo a en parallèle été lauréate de l'appel à candidatures 2024 « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 » qui permet d'apporter un cofinancement de 70 000€ sur quatre des actions de son programme jusqu'en 2027.

En 2025, le même appel à candidature est renouvelé. L'intercommunalité souhaite se saisir de cette opportunité pour compléter sa première enveloppe et ainsi cofinancer deux nouvelles actions :

Action 1.6 « Outiller à la prévention du gaspillage alimentaire au travers un programme d'animation et de sensibilisation »

Lors de la phase de diagnostic du PAT, une étude sur la restauration collective a soulevé un manque d'outils/formation pour mesurer le gaspillage et pour sensibiliser à sa prévention. L'action consiste à proposer aux communes volontaires un accompagnement, et s'adresse aux cuisiniers, personnels encadrants et élus en charge de la restauration collective. En cohérence avec la Loi EGAlim, il s'agira de créer un parcours pédagogique comprenant : un diagnostic du restaurant, la formation du personnel, ainsi que la distribution d'un kit anti-gaspi pour mieux sensibiliser et pérenniser le projet.

Le budget prévisionnel s'élève à 30 000 €.

Action 3.2.2 « Expérimenter le dispositif d'ordonnances vertes »

La seconde action proposée a pour objectif d'encourager au bien-manger. Elle vise à accompagner les futurs parents au changement de pratiques alimentaires par la distribution de paniers biologiques et locaux couplée à des ateliers de sensibilisation sur la santé et l'alimentation. Il s'agit d'une variante du dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) qui s'adapte et renforce le nouveau service développé par Cœur de Flandre agglo en janvier 2025 : le bus des 1 000 premiers jours.

Le budget prévisionnel s'élève à 20 000 €.

Le plan de de financement prévisionnel de ces actions prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 000 € dont 35 000 € de financements publics mobilisables (soit 70 % de subvention) dans le cadre de l'appel à Candidatures 2025 de la DRAAF Hauts-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité d'encourager les publics et notamment les futurs parents (et enfants à naître) au bien-manger ;

Considérant la reconnaissance de niveau 2 accordée au PAT de Cœur de Flandre aggro en novembre 2024 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Considérant l'adoption du schéma directeur de la Petite Enfance par délibération n°2023/100 en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant les actions 1.6 « Outiller à la prévention du gaspillage alimentaire au travers un programme d'animation et de sensibilisation » et 3.2 « Développer un programme d'actions et de sensibilisation au bien manger » inscrites au plan d'actions du PAT 2024-2029 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention de 35 000 € auprès de la DRAAF Hauts-de-France au titre de « l'Appel à candidatures 2025 pour les Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 », pour les actions 1.6 et 3.2.2 du plan d'actions du PAT (2024-2029),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

